



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**  
service environnement

### **CONSULTATION DU PUBLIC**

**relative au projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 78-2022-06-16-00005 portant réglementation permanente de la pêche en eau douce dans le département des Yvelines du 1 au 22 juin 2023**

en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L123-19-1 du code de l'environnement

### **CONSULTATION DU PUBLIC du 1 au 22 juin 2023**

#### **Synthèse des observations et propositions du public**

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

Le projet d'arrêté et la note de présentation associée étaient consultables sur internet sur le site : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultation-sur-le-projet-d-arrete-prefectoral-modifiant-l-arrete-prefectoral-78-2022-06-16-00005-portant-reglementation-permanente-de-la-peche-en-eau-douce-dans-le-departement-des-Yvelines> et sur support papier à la direction départementale des territoires des Yvelines – Service Environnement.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante : [ddt-se-repzh@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-repzh@yvelines.gouv.fr), ou par courrier à la direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex.

#### **I - Rappel des objectifs visés :**

L'arrêté portant réglementation permanente de la pêche en eau douce dans le département des Yvelines régit les conditions générales d'exercice de la pêche. Il fixe le classement des cours d'eau en catégorie piscicole, les temps d'ouverture et heures d'exercice de la pêche, les dispositions relatives à la taille minimale et au nombre de captures autorisées, les dispositions relatives aux procédés et modes de pêche.

Cet arrêté a été révisé en 2022, en vue d'intégrer les dispositions du décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce, notamment les nouvelles dispositions de l'article R. 436-7 concernant les dates de pêche du brochet dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie. Par la même occasion, il a été intégré dans l'arrêté permanent, l'autorisation de la pêche de la carpe à toute heure dans des parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole, pour lesquelles des dérogations annuelles étaient formulées (article R. 436-14 du code de l'environnement).

#### **II – Bilan et suite donnée :**

Aucune observation n'a été formulée par le public. Le projet d'arrêté n'est donc pas modifié suite à la

consultation du 1 au 22 juin 2023.

### **III - Motivations de la décision :**

La fédération départementale de pêche a demandé l'intégration supplémentaire de deux parcours de pêche à la carpe de nuit : l'étang du Perray et l'étang des Noës par un courrier reçu à la DDT le 30 janvier 2023.

Dans la mesure où ces étangs ont toujours bénéficié du régime dérogatoire de pêche à la carpe de nuit et après vérification de la compatibilité de la pratique de la pêche avec la réglementation relative à la réserve nationale naturelle des étangs et rigoles d'Yveline, il est proposé d'intégrer ces parcours dans les parcours autorisés pour la pêche de la carpe à toute heure.

Le projet d'arrêté préfectoral modificatif fait l'objet des mêmes consultations obligatoires que l'arrêté initial : consultation de l'OFB et de la fédération de pêche (consultation obligatoire pour tous les actes réglementaires relatifs à la pêche) et consultation du public conformément à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement.

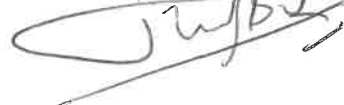
### **CONCLUSION :**

Le projet d'arrêté mis à la consultation du public sur la période du 1 au 22 juin 2023 est mis à la signature du préfet, sans modification suite à cette consultation.

Fait à Versailles, le **03 JUL. 2023**

P/ Le directeur départemental des Territoires,

La cheffe du Service de l'Environnement



**Emilie PLEYBER-LE FOLL**